



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 26 novembre 2018
A 20 Heures 30**

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 21- Votants : 22

L'an deux mil dix-huit, **le vingt-six novembre**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOCOAL-MENDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maurice MAJOU, Maire.

Date de la convocation : 19 novembre 2018

Présents : MM MAJOU, THUNET, BESNARD, GOUELLO, DEBETHUNE, LE SENECHAL, DEHOVE, RIEUX, GUILLAS, GUEHENEC, KERGOZIEN, TANGUY, LE BAYON, BAYON, ROBLIN, BELZ, MAHEVAS, KERVADEC, LE SOMMER, STEPHANT, BELLEC, LE PORT, LE MESTRE

Absents :

Secrétaire de séance : Solenn LE MESTRE

Compte-rendu affiché le : novembre 2018

ORDRE DU JOUR

Généralités :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 septembre 2018 ;

Finances-Personnel :

2. Décisions modificatives ;
3. Admissions en non-valeur ;
4. Indemnités gardiennage des églises ;

Jeunesse-Ecoles :

5. Pause méridienne-Convention association SEVE ;

Culture-Associations

6. Mise en réseau médiathèque ;
7. Demande de subventions circulation des œuvres : Méliscènes, Minute Papillon ;
8. Subvention aux associations ;

Travaux-Urbanisme :

9. Convention entretien poteaux incendie ;
10. Convention légionnelle ;

Divers :

11. Questions diverses ;

12. Réunions à prévoir.



1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2018.

2 Décisions modificatives

Le Maire explique que 3 décisions modificatives sont à prendre :

- Une décision modificative purement comptable afin d'intégrer l'étude sur le schéma d'assainissement des eaux pluviales :
 - Dépenses d'investissement : + 29917,33€ à rajouter au chapitre 041-2315 (opérations particulières) ;
 - Recettes d'investissement : + 29917,33€ à rajouter au chapitre 041-2031
- Une décision modificative relatives aux portes du columbarium du cimetière de Mendon :
 - + 3500€ au chapitre 23-12 (opération cimetière)
 - - 3500€ au chapitre 21-84 (mobilier mairie)
- Une décision modificative relative à la subvention d'équilibre versée par la commune au CCAS. Dans le budget, une somme de 60 000€ était prévue. Or, compte tenu des travaux à réaliser à la Pierre Bleue, il s'avère que ce montant n'est pas suffisant et qu'il faut rajouter 60 000€ qui vont être pris sur des recettes supplémentaires que la Commune a perçues et qui n'étaient pas prévues initialement au budget. La Capacité d'Autofinancement ne sera donc pas diminuée ; toutefois, la question de la pérennisation de cette subvention est subvention se pose. C'est pourquoi une réflexion est cours sur la vente de ce la Pierre Bleue à un organisme de logements sociaux. Des contacts ont été pris. Michel Belz aborde la question des terrains du CCAS à vendre. Le Maire répond qu'effectivement une vente était prévue à Belz pour un montant avoisinant 300 000€ mais que le permis d'aménager accordé au promoteur a été attaqué par les Amis des Chemins de Ronde ; la vente est donc bloquée. Karine Bellec demande s'il est possible de réaliser un plan pluriannuel de travaux. Catherine Besnard répond que cela est difficile car les travaux à effectuer ne sont visibles que lorsque les locataires quittent les logements. Elle indique également que des diagnostics énergétiques sont en cours. Le Maire rajoute qu'il y a deux ans, une renégociation des prêts en cours pour le lotissement de la Pierre Bleue a été tentée mais que, compte tenu de la nature particulière des prêts, cela a été impossible. C'est la raison pour laquelle, le CCAS s'oriente vers la cession des logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, adopte les décisions modificatives ci-dessus.

3 Admissions en non-valeur

Le Maire explique que la Trésorerie, après avoir réalisé l'ensemble des poursuites possibles, demande à ce que soit passées en non-valeur les sommes suivantes :

- Mouillages : 103€ (mouillages 2015 et 2016)
- ALSH : 25.36€ et 15.15€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'admettre en non-valeur les sommes indiquées ci-dessus.

4 Indemnité de gardiennage des églises

Le Maire expose qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Pour 2018, l'indemnité n'ayant pas été revalorisée, le plafond indemnitaire appliqué pour le gardiennage des églises est de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le versement de l'indemnité de gardiennage des églises.'

5. Pause méridienne-Convention association SEVE

Catherine Besnard indique qu'avec l'arrêt des TAP, des activités ont été mises en place pour la pause méridienne. Ainsi, un prestataire, l'association SEVE (mandalas, contes, relaxation...) intervient une fois par semaine en alternance entre les deux écoles. Le coût est de 1417,5€ pour l'année scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention avec l'association SEVE.

6 Mise en réseau médiathèque

Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, les principes suivants ont été votés :

- intégrer le réseau des bibliothèques-médiathèques d'AQTA ;
- participer au minimum et sous réserve de nécessité technique, à l'acquisition d'un matériel informatique de base à hauteur de 20% du reste à charge (80% financés par AQTA) et d'en assurer la maintenance ;
- Autoriser le personnel municipal à participer aux différents travaux menés dans le cadre de cette mise en réseau ;
- Participer activement à la co-construction du réseau.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, une convention définissant les conditions d'adhésion au réseau des bibliothèques et médiathèques d'AQTA a été rédigée. Ses principaux points sont les suivants :

- la commune s'engage à participer à la création et au fonctionnement du réseau avec désignation d'un référent technique et d'un référent élu ;
- participation au financement du poste de coordinateur créé par le conseil communautaire le 6 avril 2018 : 1278,92€ déduits de l'attribution de compensation versée annuellement par AQTA à la Commune. Le Maire explique que le poste est financé
- Mise en place d'un logiciel informatique en réseau ;
- Durée : 5 ans soit jusqu'au 31/12/2023

Le Maire explique que plusieurs communes se sont prononcées contre la mise en réseau des médiathèques. La question du montant des contributions au poste de coordinateur se pose donc. Qui prendra à sa charge les sommes que devaient payer ces communes ? Les autres communes, AQTA ?

Gilles Thunet explique que les dernières réunions sur le sujet ont été assez tumultueuses. Il remarque également que la question d'une carte de lecteur unique ainsi que celle d'un tarif unique est importante et les réponses n'ont pas pu être encore apportées par AQTA. Elizabeth Gouello indique que, lors des débats à AQTA, il a été acté une période d'essai d'un an.

Murielle Dehove remarque que la question du tarif est importante et que déjà, en décembre 2017, les élus n'avaient pas les renseignements.

Karine Bellec demande si AQTA prendra en charge les participations que devaient verser les communes qui ont décidé de ne pas adhérer au projet. Le Maire répond que le principe retenu par AQTA jusque là a été qu'il fallait que cela ne lui coûte rien.

Catherine Besnard demande si la durée de 5 ans est obligatoire. Une réponse positive lui est faite.

Corinne Kervadec demande s'il est possible de faire comme à Ploemel et de bloquer le montant de la participation de la commune au poste de coordinateur à celui prévu initialement ? Le Maire répond qu'il faut que l'on se positionne sur la signature de la convention et que, si la décision du Conseil Municipal est défavorable, l'ensemble des questions sera formulé à AQTA. La question pourra être inscrite une nouvelle fois à l'ordre du jour du conseil municipal du 17 décembre.

Le 1/3 des membres du conseil municipal demande un vote à bulletins secrets sur la question suivante : la commune adhère-t-elle au service de mise en réseau des médiathèques et le maire est-il autorisé à signer la convention ? Après dépouillement, le résultat est le suivant : 6 favorables, 12 défavorables, 4 blancs.

Les questions suivantes seront donc posées à AQTA :

- Qui prendra en charge les sommes que devaient verser les communes qui n'adhèrent pas ?
- Comment le tarif unique va-t-il être déterminé ?
- Comment cette mutualisation va-t-elle concrètement marcher ?
- Est-il possible de raccourcir la durée de 5 ans ?

7. Demande de subventions circulation des œuvres-Mélicènes et Minute Papillon

Gilles Thunet explique que depuis plus de 8 ans, la commune participe au festival de théâtre Mélicènes avec un spectacle organisé sur le territoire communal. Il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Dans le cadre de sa saison culturelle, le spectacle Minute Papillon sera joué sur la commune. Une subvention peut également être demandée auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Maire à demander les subventions indiquées ci-dessus.

8. Subventions aux associations

Le Maire expose que la Tribu Infantine a ouvert une maison des assistantes maternelles depuis début novembre. Il s'agit d'une association et une demande de subvention est parvenue en mairie. Il est proposé de lui accorder la somme de 285€ qui correspond à ce qui est versé à l'association d'assistantes maternelles La Petite Récréée.

L'association Loco'art organise le Printemps des Artistes en 2019. Nouvellement créée cette année, elle demande la subvention pour création d'association. Il est proposé de lui verser la somme de 250€.

Compte tenu du nombre plus important que prévu d'exposants et d'animaux présents au Comice organisé sur la commune le 9 août 2018 et qu'il a fallu rémunérer, le budget de cette manifestation est en déficit de 2000€. L'association demande à la commune une subvention exceptionnelle. Il est proposé de lui accorder une subvention de 500€.

Les sommes indiquées sont celles proposées par la commission finances du 20 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le versement des subventions indiquées ci-dessus

9. Convention entretien poteaux incendie

Nicolas Debéthune explique que l'entretien, la réparation et les mesures débit/pression des poteaux incendie communaux sont assurés par la SAUR. LA convention arrive à expiration au 31 décembre. Il convient donc de la renouveler. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- durée : 3 ans renouvelables 1 fois ;
- coût : 34€ H.T. par poteau ou bouche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention avec la SAUR.

10. Convention légionnelle

Nicolas Debéthune expose que le contrôle légionnelle est obligatoire. Il est proposé de renouveler la convention signée avec Eurofins pour une durée de 3 ans non renouvelables et un montant de 931€ TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention avec Eurofins.

11. Questions diverses

Servitudes de passage sur le littoral (SPPL) : le Maire indique qu'il a rencontré le Préfet le 23 novembre lors d'une réunion à laquelle assistaient également le Sous-Préfet, le conseil départemental et la DDTM. Le Préfet a rappelé la volonté de l'Etat d'instituer la SPPL afin de démocratiser l'accès au littoral même si cela doit prendre du temps et a un coût important (le chiffre de 2,5 millions d'euros est avancé). Le Préfet va saisir, suite aux courriers qu'il a reçus d'habitants de Loéal-Mendon, l'Autorité Environnementale. Il a également annoncé qu'il n'y aura pas d'enquête publique avant l'été 2020.

Le Maire aborde ensuite le sujet des travaux de la Salle Emeraude et exprime son agacement au sujet de l'article paru dans la presse le 26 novembre, reprenant les propos des dirigeants du club de handball. Le Maire indique qu'effectivement, il y a des problèmes mais que des actions sont en cours et que le club de handball est parfaitement au courant. Une réunion est d'ailleurs prévue le 27 novembre avec l'architecte et les utilisateurs de la salle de sport afin de faire le point. Par ailleurs, le Maire indique qu'il ne devrait pas y avoir de problème avec le sol du local de rangement puisqu'il ne devrait servir que de local de rangement et pas de lieu de convivialité.

Le Maire indique également son grand mécontentement sur le fait que des personnes, dont des adultes, ont utilisé le skate-park le week-end du 24-25 novembre alors qu'il est encore en chantier et, pour ce faire, ont démonté des barrières de chantier.